

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-16365/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Eguilles pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre de l'aménagement des voiries de la RD18 - Route de Loqui - Les Plantiers 93582

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux d'aménagements d'un réseau et bassin de rétention d'eaux pluviales, de renouvellement des branchements d'eau potable, de restructuration de branchements d'eaux usées et renouvellement des tampons des regards de visite s'inscrivent dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries RD18- Route de Loqui – Les Plantiers, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération d'aménagements voiries, la commune réaménage les voies et les espaces publics existants RD18- Route de Loqui – Les Plantiers avec intégration du mode doux (trottoirs, piste cyclable). Le projet d'aménagement de voiries utilisera des enrobés perméables permettant de limiter l'imperméabilisation.

Compte-tenu du type des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune d'Eguilles, qui agira en tant que «maitre d'ouvrage unique de l'opération».

La Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra en maîtrise d'ouvrage directe sur ce secteur en amont du démarrage de cette opération pour la réhabilitation de plusieurs tronçons du réseau public de collecte des eaux usées sans lien direct avec les travaux d'aménagements voiries.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

Pour le réseau public de collecte des eaux pluviales :

- Création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement des voiries par la fourniture et pose d'un cadre béton armé de dimensions intérieurs 150 x 70 cm, de collecteurs béton armé DN800 sur un linéaire de 40 ml environ, DN 600 sur un linéaire de 795 ml environ, et DN500 sur un linéaire de 120 ml environ y compris ouvrages de collecte de surface et leur branchement,
- Création d'un bassin de rétention à ciel ouvert de 1500 m3 avec ses équipements hydrauliques d'alimentation et de vidange et ses équipements de sécurité (clôtures, etc ...).

Pour le réseau public de distribution d'eau potable :

- La restructuration (mise en conformité avec positionnement des abris compteurs sous domaine public pour certains) et le renouvellement d'une soixantaine de branchements y compris abris compteurs.

Pour le réseau public de collecte des eaux usées :

- La restructuration de certains branchements publics d'eaux usées suite à la pose du nouveau réseau pluvial et aux aménagements de voiries divers,
- Le renouvellement des tampons des regards de visite du réseau public existant.

Les travaux seront terminés fin juillet 2025.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux d'aménagement toutes compétences confondues est de l'ordre de 3 451 200 € TTC dont environ 71% imputés à la compétence voirie.

Le montant des opérations incombant financièrement à la Métropole d'élève à 836 000 € HT soit 1 003 200 € TTC et se répartit comme suit :

- Eaux pluviales : 578 000 € HT soit 693 600 € TTC,
- Eau potable : 195 000 € HT soit 234 000 € TTC,
- Eaux usées : 63 000 € HT soit 75 600 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune d'Eguilles, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement des voiries de la RD18- Route de Loqui – Les Plantiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune d'Eguilles dans le cadre de l'aménagement des voiries de la RD18- Route de Loqui – Les Plantiers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune d'Eguilles, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement des voiries de la RD18- Route de Loqui – Les Plantiers.

La part des opérations incombant financièrement à la Métropole s'élève à 836 000 euros HT soit 1.003.200 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI